

**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1/ Noyau 0A1

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for a Standing Offer**

**Révision à une demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

Cette demande d'offres à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.

This Request for Standing Offers includes provisions for security.

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Linguistic Services Division / Division des services linguistiques

PSBID, PWGSC / DIASP, TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
10C1/Place du Portage, Phase III

Gatineau

Québec

K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> FORM. TEMPS PLEIN GROUPE RCN	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EN578-093429/C	<b>Date</b> 2012-12-18
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20093429	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 007
<b>File No. - N° de dossier</b> 505zf.EN578-093429	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$ZF-505-25051	
<b>Date of Original Request for Standing Offer</b> Date de la demande de l'offre à commandes originale 2012-10-31	
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-01-08</b>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Bélair, Christine	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 505zf
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-7018 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-2675
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-093429/C

Amd. No. - N° de la modif.

007

Buyer ID - Id de l'acheteur

505zf

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20093429

File No. - N° du dossier

505zfEN578-093429

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

**Voir le document électronique ci-joint pour le contenu de la  
modification 007 de la demande d'offres à commandes (DOC)**

La présente modification à la Demande d'offres (DOC) à commandes vise à :

**PARTIE A:** répondre aux questions des soumissionnaires  
**PARTIE B:** modifier la Demande d'offres à commandes.  
B-1: modifications de la DOC EN578-093429/C  
B-2: modifications de la DOC EN578-093429/D  
B-3: modifications de la DOC EN578-093429/E

**NOTE AUX OFFRANTS POTENTIELS:** Les questions reçues des offrants potentiels sont regroupées dans un même document intitulé "Modification à la demande d'offres à commandes" afin d'éviter toute omission ou toutes erreurs potentielles entre les trois Demandes d'offres à commandes. Les offrants qui ne désirent pas soumettre une offre pour plus d'un champs de travail ou plus d'une Demande d'offres à commandes doivent tenir compte des questions qui s'appliquent uniquement à leur(s) champ(s) de travail ou Demande(s) d'offres à commandes pour lequel(s) ils désirent présenter une offre. Les questions qui ne précisent pas un numéro de demande d'offres à commandes particulier s'adressent à toutes les Demandes d'offres à commandes, c'est à dire: EN578-093429/C, EN578-093429/D et EN578-093429/E.

## **PARTIE A - QUESTIONS ET RÉPONSES**

### **Question 130**

**Cette question s'applique à la DOC EN578-093429/D.**

À la PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX au point 2 "Sommaire" vous mentionnez que les cours d'anglais dans le champ 5 seront offerts dans les institutions fédérales, alors que dans la modification No 002 (EN578-093429/D) à la page 5 au point 1.1.2 Critères techniques cotés, vous mentionnez que les cours des champs 3A, 3B, 3C et 5 seront offerts chez l'offrant. Lequel de ces énoncés devrions-nous prendre en considération pour le champ 5?

### **Réponse 130**

La question 10 ainsi que la modification 6 de la Partie B-2 de la modification 002 à la DOC EN578-09429/D, indique:

Le **champ de travail 5** dans le tableau de l'article 2 et dans le tableau de l'article 2.2.1 de la PARTIE 1 et le tableau de l'article 2.1.5 (pour les champs de travail pour lesquels plus d'une offre sera attribuée) de la PARTIE 4 devrait se lire comme suit:

**Formation de groupe en anglais à temps partiel chez l'offrant**

### **Question 131**

**Cette question s'applique à la DOC EN578-093429/D.**

Au TC 2.1.2 vous mentionnez que le conseiller pédagogique proposé ait un minimum de 3600 heures d'enseignement à temps partiel. Accepteriez-vous l'expérience en enseignement à temps plein aussi? Vous définissez les cours à temps partiel d'un minimum de 3 heures par semaine mais vous ne définissez pas le maximum.

## Réponse 131

Non, seule la formation à temps partiel sera considérée pour ce critère. La définition du temps partiel doit se lire comme suit pour le TC 2.1.2 et le TC 2.2.2: Un cours à temps partiel est l'équivalent d'un minimum de 3 heures par semaine, maximum de 29 heures par semaine et un minimum de 12 semaines consécutives.

Voir modification 26 à la Partie B-2 adressant les modifications de la DOC EN578-093429/D

## Question 132

### Questions qui visent les trois DOC 2012-12-13

Question se rapportant au Critère technique obligatoire TO2

A) Nous éprouvons des difficultés à comprendre comment l'exigence obligatoire TO 2.3 peut être démontrée pour le conseiller pédagogique. La réponse 97 n'apporte pas les précisions requises. Est-ce que ce sont les enseignants supervisés qu'il faut démontrer et identifier ou plutôt les formations supervisées par le conseiller?

1. critère 2.3.2 iv)

S'il s'agit de démontrer exclusivement le travail de supervision du conseiller, devons-nous comprendre que nous ne devons pas identifier/nommer les enseignants que le conseiller a supervisés pendant la période démontrée de 40 semaines consécutives mais simplement d'identifier les formations à temps plein supervisées par des dates et donner le nombre de ressources (minimum 2) qui enseignaient en même temps dans ces formations à temps plein ?

2. critère 2.3.2 ii)

Pour des raisons pédagogiquement valables et reconnues par l'ÉFPC, nos enseignants qui enseignent à temps plein à raison de 35 heures par semaine enseignent dans une formation le matin (17,5 heures par semaine) et dans une autre l'après-midi (17,5 heures par semaine). Ces formations sont toutes des formations à temps plein. Les enseignants enseignent toujours sous la supervision du même conseiller.

a) Si nous démontrons que notre conseiller a supervisé pendant 40 semaines de suite, sans interruption, des équipes d'enseignants qui enseignaient dans des formations à temps plein (c.a.d. de 30 heures par semaine) mais enseignaient le matin dans une formation et l'après-midi dans une autre formation, est-ce que cette supervision est acceptée?

b) Pourriez-vous confirmer que vous n'exigez pas que les formations auxquelles ces enseignants sont affectées durent 40 semaines, mais simplement qu'elles soient à temps plein et qu'il s'agit plutôt de démontrer que le conseiller a "supervisé" des formations et des enseignants pendant 40 semaines de suite?

c) Est-ce que ce sont les deux mêmes ressources qui doivent avoir été supervisées pendant 40 semaines ou est-ce que plusieurs ressources peuvent se suivre au cours des 40 semaines de supervision du conseiller?

B) Enfin, nous réitérons notre demande de report de date de clôture au 15 janvier 2013 pour les raisons invoquées précédemment concernant la période des Fêtes, de la non disponibilité de notre personnel et parce que nous avons encore besoin d'éclaircissements sur certains critères.

## Réponse 132

Nous présumons que vos questions font référence au TO 2.3.1.1 a).

**A)** L'expérience à démontrer est l'expérience du conseiller pédagogique proposé en supervision d'une durée d'au moins 30 heures par semaine, réparties sur une période d'au moins 40 semaines par année de 12 mois consécutifs. Pour être considérée comme des ressources ayant enseigné à temps plein, les ressources supervisées doivent avoir enseigné pour un minimum de 30 heures par semaine.

**1)** Au critère TO2.3.2.1a), vous devez indiquer le nombre de ressources supervisées en même temps pour chaque année d'expérience en supervision démontrée. Vous n'avez pas à fournir les détails de l'expérience en enseignement des ressources supervisées par le conseiller pédagogique.

**2a)** Nous considérons qu'une ressource enseignante qui enseigne dans un groupe à temps plein le matin et dans un autre groupe à temps plein l'après-midi peut être considérée pour le critère 2.3.1.1a) puisqu'elle rencontre le minimum de 30 heures par semaine d'enseignement.

**2b)** Les enseignants supervisés par le conseiller pédagogique doivent avoir enseigné à temps plein pour un minimum de 30 heures par semaine peu importe le nombre de semaines. Pour répondre à ce critère, il faut démontrer que le conseiller pédagogique a de l'expérience dans la supervision tel que défini au TO2.3.1.1a). Voir réponse 132A) ci-dessous.

**2c)** Plusieurs ressources peuvent se suivre en autant que pendant toute la durée des 40 semaines, le conseiller pédagogique a supervisé, au minimum, 2 ressources en même temps, peu importe si ce sont les mêmes ou non qui répondent aux exigences du TO2.3.2.1a).

**B)** La date de fermeture des DOC EN578-093429/C, EN578-093429/D et EN578-093429/E demeure inchangée.

Voir modifications 24, 25 et 26 à la Partie B-1, adressant les changements à la DOC EN578-093429/C.  
Voir modifications 23, 24 et 25 à la Partie B-2, adressant les changements à la DOC EN578-093429/D.  
Voir modifications 35, 36, 27 et 38 à la Partie B-3, adressant les changements à la DOC EN578-093429/E

## Question 133

**Cette question s'applique à la DOC EN578-093429/E.**

C'est une question qui fait référence à la DOC 505-25053 E, formation individuelle à temps plein/temps partiel; TC2.1.1.

Le critère demande: "depuis janvier 2007, le conseiller pédagogique proposé a les connaissances et l'expérience manifeste dans la supervision de cours de formation linguistique à temps plein et à temps partiel, de groupe ou individuelle aux adultes".

Et les points sont alloués comme suit:

"3 point par cours de groupe à temps plein, jusqu'à un maximum de 30 points"

"2 points par cours individuel à temps plein, jusqu'à un maximum de 20 points"

Et seulement "1 point pour 1 à 3 cours à temps partiel".

Cette DOC étant axée sur la formation individuelle à temps plein ou partiel, ne devrait-elle pas y avoir plus de points alloués à la formation individuelle au lieu d'allouer plus de points aux fournisseurs ayant une expérience avec les cours de groupe à temps plein?

Pourriez-vous s'il vous plaît réexaminer les points attribués à l'expérience de nos conseillers afin qu'il corresponde aux critères de chacun des champs de travail pour lequel nous répondons?

**Réponse 133**

Aucun changement à la DOC **EN578-093429/E**.

**Question 134**

Pour le champs 4: Cours de groupes français en institution

L'offrant est-il obligé d'offrir ses services pour 100 groupes et donc 2 conseillers principaux et un substitut ou peut-il offrir ses services pour 50 groupes avec un conseiller principal et un conseiller substitut ?

**Réponse 134**

La capacité minimum à respecter est bien de 100 groupes. Pour répondre au TO2, l'offrant doit proposer deux conseillers pédagogiques principaux et un substitut.

## **PARTIE B-1 - MODIFICATION À LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES EN578-093429/C**

### **Modification 24**

**Enlever le paragraphe du critère obligatoire TO 2.3.1.1a) de la Pièce-jointe 1 et 2 de la Partie 4- Procédures d'évaluation et le remplacer par:**

**2.3.1.1a)** depuis janvier 2007, un minimum d'une année d'expérience dans la supervision d'au moins deux (2) ressources enseignantes en même temps ayant offert des cours à temps plein **d'une durée minimale de 30 heures par semaine**, de français et/ou d'anglais langue seconde aux adultes, en enseignement individuel ou de groupe. Une (1) année d'expérience **de supervision** est l'équivalent d'au moins 30 heures par semaine, réparties sur une période d'au moins 40 semaines par année de 12 mois consécutifs.

### **Modification 25**

**Au TO 2.3.2 de la Pièce-jointe 1 de la Partie 4- Procédures d'évaluation, enlever les instruction du critères technique obligatoire 2.3.1.1a) et le remplacer par:**

Pour le critère obligatoire 2.3.1.1a), en plus de la preuve de scolarité, l'offrant doit fournir l'information suivante pour confirmer l'expérience de chacun des conseillers pédagogiques proposés:

- i. La durée (le nombre de semaines) ainsi que le nombre d'heures par semaine pour chaque année d'expérience **en supervision** qui répond au 2.3.1.1.a);
- ii. Dates de début et de fin, c'est-à-dire "de mois/année à mois/année" pour chaque année d'expérience démontrée en i;
- iii. Le nombre de ressources supervisées en même temps **et qui ont enseignées à temps plein** pour chaque année **identifiée en i.**
- iv. Langue(s) enseignée(s);
- v. Une référence par année d'expérience jusqu'à un maximum de trois références, incluant le nom de l'organisation cliente, le nom d'une personne contact, le numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre.

### **Modification 26**

**Dans la Section II de l'annexe A - Énoncé des travaux, enlever le paragraphe 10.1.1.1. a) et le remplacer par:**

**a)** depuis janvier 2007, un minimum d'une année d'expérience dans la supervision d'au moins deux (2) ressources enseignantes en même temps ayant offert des cours à temps plein **d'une durée minimale de 30 heures par semaine**, de français et/ou d'anglais langue seconde aux adultes, en enseignement individuel ou de groupe. Une (1) année d'expérience **de supervision** est l'équivalent d'au moins 30 heures par semaine, réparties sur une période d'au moins 40 semaines par année de 12 mois consécutifs.

**TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES**

## **PARTIE B-2 - MODIFICATION À LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES EN578-093429/D**

### **Modification 23**

**Enlever le paragraphe du critère obligatoire TO 2.3.1.1a) de la Pièce-jointe 1 de la Partie 4- Procédures d'évaluation - Champs de travail 3A, 3B, 3C, 3D, 4, 5 et 6 et le remplacer par:**

**2.3.1.1a)** depuis janvier 2007, un minimum d'une année d'expérience dans la supervision d'au moins deux (2) ressources enseignantes en même temps ayant offert des cours à temps plein **d'une durée minimale de 30 heures par semaine**, de français et/ou d'anglais langue seconde aux adultes, en enseignement individuel ou de groupe. Une (1) année d'expérience **de supervision** est l'équivalent d'au moins 30 heures par semaine, réparties sur une période d'au moins 40 semaines par année de 12 mois consécutifs.

### **Modification 24**

**Au TO 2.3.2 de la Pièce-jointe 1 de la Partie 4- Procédures d'évaluation - Champs de travail 3A, 3B, 3C, 3D, 4, 5 et 6, enlever les instruction du critères technique obligatoire 2.3.1.1a) et le remplacer par:**

Pour le critère obligatoire 2.3.1.1a), en plus de la preuve de scolarité, l'offrant doit fournir l'information suivante pour confirmer l'expérience de chacun des conseillers pédagogiques proposés:

- i. La durée (le nombre de semaines) ainsi que le nombre d'heures par semaine pour chaque année d'expérience **en supervision** qui répond au 2.3.1.1.a);
- ii. Dates de début et de fin, c'est-à-dire "de mois/année à mois/année" pour chaque année d'expérience démontrée en i;
- iii. **Le nombre de ressources supervisées en même temps et qui ont enseignées à temps plein** pour chaque année **identifiée en i.**
- iv. Langue(s) enseignée(s);
- v. Une référence par année d'expérience jusqu'à un maximum de trois références, incluant le nom de l'organisation cliente, le nom d'une personne contact, le numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre.

### **Modification 25**

**Dans la Section II de l'annexe A - Énoncé des travaux, enlever le paragraphe 10.1.1.1. a) et le remplacer par:**

**a)** depuis janvier 2007, un minimum d'une année d'expérience dans la supervision d'au moins deux (2) ressources enseignantes en même temps ayant offert des cours à temps plein **d'une durée minimale de 30 heures par semaine**, de français et/ou d'anglais langue seconde aux adultes, en enseignement individuel ou de groupe. Une (1) année d'expérience **de supervision** est l'équivalent d'au moins 30 heures par semaine, réparties sur une période d'au moins 40 semaines par année de 12 mois consécutifs.

#### **Modification 26**

**Aux TC2.1.2 et TC2.2.2, de la Pièce-jointe de la Partie 4 - Procédures d'évaluation - Champs de travail 3A, 3B, 3C, 3D, 4, 5 et 6, la définition d'une formation à temps partiel doit se lire comme suit :**

Un cours à temps partiel est l'équivalent d'un minimum de 3 heures par semaine, **maximum de 29 heures par semaine** et un minimum de 12 semaines consécutives.

**TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES**

## **PARTIE B-3 - MODIFICATION À LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES EN578-093429/E**

### **Modification 35**

**Enlever le paragraphe du critère obligatoire TO 2.3.1.1a) de la Pièce-jointe 1 de la Partie 4- Procédures d'évaluation - Champs de travail 7 et 8 et de la Pièce-jointe 2 de la Partie 4 - Procédures d'évaluation - Champs de travail 9A, 9B, 9C, 9D et 10 et le remplacer par:**

**2.3.1.1a)** depuis janvier 2007, un minimum d'une année d'expérience dans la supervision d'au moins deux (2) ressources enseignantes en même temps ayant offert des cours à temps plein **d'une durée minimale de 30 heures par semaine**, de français et/ou d'anglais langue seconde aux adultes, en enseignement individuel ou de groupe. Une (1) année d'expérience **de supervision** est l'équivalent d'au moins 30 heures par semaine, réparties sur une période d'au moins 40 semaines par année de 12 mois consécutifs.

### **Modification 36**

**Au TO 2.3.2 de la Pièce-jointe 1 de la Partie 4- Procédures d'évaluation - Champs de travail 7 et 8 et de la Pièce-jointe 2 de la Partie 4 - Procédures d'évaluation - Champs de travail 9A, 9B, 9C, 9D et 10, enlever les instruction du critères technique obligatoire 2.3.1.1a) et le remplacer par:**

Pour le critère obligatoire 2.3.1.1a), en plus de la preuve de scolarité, l'offrant doit fournir l'information suivante pour confirmer l'expérience de chacun des conseillers pédagogiques proposés:

- i. La durée (le nombre de semaines) ainsi que le nombre d'heures par semaine pour chaque année d'expérience **en supervision** qui répond au 2.3.1.1.a);
- ii. Dates de début et de fin, c'est-à-dire "de mois/année à mois/année" pour chaque année d'expérience démontrée en i;
- iii. **Le nombre de ressources supervisées en même temps et qui ont enseignées à temps plein** pour chaque année **identifiée en i.**
- iv. Langue(s) enseignée(s);
- v. Une référence par année d'expérience jusqu'à un maximum de trois références, incluant le nom de l'organisation cliente, le nom d'une personne contact, le numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre.

### **Modification 37**

**Dans la Section II-1 de l'annexe A - Énoncé des travaux, enlever le paragraphe 10.1.1.1. a) et le remplacer par:**

**a)** depuis janvier 2007, un minimum d'une année d'expérience dans la supervision d'au moins deux (2) ressources enseignantes en même temps ayant offert des cours à temps plein **d'une durée minimale de 30 heures par semaine**, de français et/ou d'anglais langue seconde aux adultes, en enseignement individuel ou de groupe. Une (1) année d'expérience de supervision est l'équivalent d'au moins 30 heures par semaine, réparties sur une période d'au moins 40 semaines par année de 12 mois consécutifs.

### **Modification 38**

**Dans la Section II-2 de l'annexe A - Énoncé des travaux, enlever le paragraphe 10.1.1.1. a) et le remplacer par:**

a) depuis janvier 2007, un minimum d'une année d'expérience dans la supervision d'au moins deux (2) ressources enseignantes en même temps ayant offert des cours à temps plein **d'une durée minimale de 30 heures par semaine**, de français et/ou d'anglais langue seconde aux adultes, en enseignement individuel ou de groupe. Une (1) année d'expérience de supervision est l'équivalent d'au moins 30 heures par semaine, réparties sur une période d'au moins 40 semaines par année de 12 mois consécutifs.

### **Modification 39**

**Aux TC2.2.1, de la Pièce-jointe 1 de la Partie 4 - Procédures d'évaluation - Champs de travail 7 et 8, la définition d'une formation à temps partiel doit se lire comme suit :**

Un cours à temps partiel est l'équivalent d'un minimum de 3 heures par semaine, **maximum de 29 heures par semaine** et un minimum de 12 semaines consécutives.

### **Modification 40**

**Aux TC2.1.2 et TC2.2.1, de la Pièce-jointe 2 de la Partie 4 - Procédures d'évaluation - Champs de travail 9A, 9B, 9C, 9D et 10, la définition d'une formation à temps partiel doit se lire comme suit :**

Un cours à temps partiel est l'équivalent d'un minimum de 3 heures par semaine, **maximum de 29 heures par semaine** et un minimum de 12 semaines consécutives.

**TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES**